



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 10 septembre 2018

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 23h20

Date de convocation : lundi 03 septembre 2018

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Angélique GARREAU, Hubert GUICHARD, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Rony MARTIAS, Chantal GUITTON, Emmanuelle COTTINEAU, Henri RABERGEAU, Alexandre DROUET.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Emmanuelle COTTINEAU a donné pouvoir à Françoise BENOIST.
Henri RABERGEAU a donné pouvoir à Hubert GUICHARD.

Secrétaire de séance : Murielle BODINIER.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 22

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 24

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ URBANISME

- Régularisation cadastrale rue de l'Ebaupin
- Le Prateau - Echange de terrains

2/ VOIRIE

- Rond-point de la Barbinière : autorisation pour signer la convention avec le conseil départemental

3/ BÂTIMENTS

- Partenariat avec le SYDELA :
 - Convention « Conseil en énergie partagé »
 - Convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie »
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et construction d'une bibliothèque

4/ FINANCES

- Convention de refacturation des repas de l'accueil du mercredi au SIVU de l'enfance

5/ RESSOURCES HUMAINES

- Indemnité forfaitaire de déplacement

6/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales
- Rapport 2017 sur l'assainissement collectif
- Rapport 2017 sur l'assainissement non-collectif
- Rapport 2017 sur le ramassage et l'élimination des déchets
- Rapport 2017 sur l'exploitation de l'aérodrome d'Ancenis

7/ DIVERS

- Création d'un poste de chef d'équipe aux services techniques (à temps complet)
- Retrait vente – la Mercerie (St Herblon)
- Projet de VINCI autoroute de l'installation d'un Ecoduc sur autoroute A11
- Projet du conseil départemental d'aménagement de la RD 18
- Aménagement de parkings pour les écoles
- Rentrée 2018 : effectifs, accueil du mercredi
- Dégradation été 2018

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
 - o Nouvelles demandes

1/ URBANISME

Régularisation cadastrale rue de l'Ebaupin

Lors de l'achat d'une maison, les nouveaux propriétaires ont constaté que le plan cadastral n'était pas en adéquation avec l'existant. En effet, la voirie empiète sur le terrain et une aubette y est installée. Ils demandent à la commune de régulariser la situation.

La commission voirie, lors de sa réunion du 15 mai 2018, a étudié le dossier et propose le réalignement en suivant la haie et l'achat du surplus de la parcelle par la commune. La commune prendrait également à sa charge le bornage et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ACCEPTE** les modalités d'achat de la parcelle de 161 m² pour régulariser la situation rue de l'Ebaupin. Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune.
- **CHARGE M.** le Maire d'accomplir les formalités en ce sens et l'autorise à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

Le Prateau - Echange de terrains

Dans le cadre de la vente de sa maison, cadastrée F 817, 1228, 1217, 1218, le propriétaire souhaite que le chemin communal, passant devant sa maison, soit élargi pour faciliter le passage des engins agricoles. Pour cela, il propose d'échanger une partie de ses parcelles F 1228, 1217 et 1218 contre une partie de la voie communale. Dans un courrier le propriétaire s'engage à supporter les frais de bornage et les frais d'acte notarié.

Suite au bornage effectué le 03/10/2017, 44m² pris sur les parcelles F 1228, 1217 et 1218 reviendraient à la commune en échange de 28 m² venant d'une partie de la voie communale.

La commission voirie, lors de sa réunion du 15 mai 2018, a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ACCEPTE** les modalités d'échange des parcelles indiquées à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du propriétaire.
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir les formalités en ce sens et l'autorise à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

2/ VOIRIE

Rond-point de la Barbinière : autorisation pour signer la convention avec le conseil départemental.

Contexte :

- Par courrier du 14 décembre 2017, la commune de Vair-sur-Loire informait le Département de sa volonté de valider la proposition d'aménagement en concédant une participation financière communale à hauteur de 40% du coût du projet.

- Par courrier du 26 avril 2018 reçu en mairie le 02 mai 2018, le Conseil Départemental prenait acte de la volonté communale en faisant mention d'une participation financière de la commune à hauteur de 40% de son coût TTC, estimé à 660.000 €, soit 48% du coût prévisionnel HT (550.000 €). Le Département étant seul à pouvoir récupérer la TVA.
- Cette solution consiste à réaliser, dans le respect du projet global validé par la déclaration d'utilité publique (DUP), le giratoire Ouest ainsi que des îlots restreignant les mouvements au carrefour Est actuel.
- Le Département a exprimé son accord sur l'arrêt de cette solution intermédiaire et au montage financier exposé plus haut le 26 avril 2018.
- Un projet de convention a donc été proposé à la commune.
- Par courrier du 16 mai 2018, la commune de Vair-sur-Loire demandait des précisions :
 - sur le taux de participation ;
 - sur le bornage et la prise en charge financière ;
 - sur la fermeture de la rue des Pinsons.

Problématique :

Les services départementaux ont avancé dans les préparatifs techniques du dossier.

La commune doit désormais se prononcer sur l'acceptation ou non du projet de convention ici proposé.

Discussion :

M. le maire indique que la rue de l'Europe sera à réaliser en parallèle du projet du rond-point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ACCEPTE** la convention établie par le conseil départemental
- **ACCEPTE** de participer financièrement au projet à hauteur de 48 % du coût prévisionnel HT.
- **AUTORISE** M le maire à signer la convention

3/ BÂTIMENTS

Partenariat avec le SYDELA :

1-1 Convention « Conseil en Energie Partagé » entre le SYDELA et la commune de Vair sur Loire

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du comité syndical n°2017-34 du 6 juillet 2017, le coût de cette adhésion est de 0,40 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé selon les données de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours. La durée de la convention a été fixée à trois années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif CEP.

Pour la commune de Vair-sur-Loire, le coût serait d'environ 2000€/an pour 3 ans. Tous les bâtiments communaux sont concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- **D'ADHERER** au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

1-2 Convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » entre le SYDELA et la commune de Vair-sur-Loire.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique/diagnostic des usages sur un ou plusieurs bâtiments communaux.

Le coût de la prestation est en fonction du nombre de bâtiments : 2 000€ par bâtiment de 500 m². Avec la participation de l'ADEME et du SYDELA, le reste à charges de la commune serait diminué.

Discussion : les bâtiments communaux retenus seraient la mairie, l'école et l'accueil périscolaire/restaurant scolaire.

Le conseil municipal souligne que le coût de l'étude d'environ 6 000€ est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** d'ajourner ce sujet.

Réhabilitation de la mairie et construction d'une bibliothèque - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation de la mairie siège et de la construction d'une nouvelle bibliothèque, la commune s'est engagée dans un projet d'envergure à travers la transformation et la rénovation de la mairie de Saint-Herblon et de son annexe attenante.

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet par délibération du 15 janvier 2018.

L'appel à candidature a été envoyé à la presse le 27 juin 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 juillet 2018.

A l'issue de la consultation, 7 candidatures ont été reçues dans les délais. Après avis de la commission de travail pour l'ouverture des plis, réuni le 31 juillet 2018, cinq candidats ont été admis à la négociation organisée le 28 août 2018.

Au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de consultation,

A la suite de l'analyse des offres réactualisée suite à la négociation avec les candidats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence GALLET de la Chapelle Heulin (44) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la mairie siège et de construction d'une bibliothèque pour un montant de rémunération provisoire fixé à 8.30 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 322 000 € HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ FINANCES

Refacturation des repas de l'accueil du mercredi au SIVU de l'enfance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les repas du mercredi seront, à compter du 1^{er} septembre 2018, réglés au prestataire par la commune en lieu et place du SIVU de l'enfance.

Il est proposé que la commune de Vair sur Loire contracte avec le SIVU de l'enfance pour le remboursement des repas.

Elle pourrait s'effectuer de la manière suivante : Prix TTC du repas réglé par le SIVU de l'enfance à son prestataire multiplié par le nombre de repas consommés sur une année scolaire pour l'accueil du mercredi sur le site de Vair sur Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter cette proposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous actes contractuels à cet effet.

La délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Frais de déplacements professionnels à l'intérieur de la résidence administrative - mise en place de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu soit 210 € par an actuellement.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique donné le 18 juin 2018,

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes palliant la prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur du territoire de la commune de résidence ;

- **PREcISE**

Que cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

6/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Décisions municipales

21 décisions municipales.

2/ COMPA : Rapport 2017 sur l'assainissement collectif

Le conseil municipal en prend acte.

3/ COMPA : Rapport 2017 sur l'assainissement non-collectif

Le conseil municipal en prend acte.

4/ COMPA : Rapport 2017 sur le ramassage et l'élimination des déchets

Le conseil municipal en prend acte.

5/ COMPA : Rapport 2017 sur l'exploitation de l'aéroport d'Ancenis

Le conseil municipal en prend acte.

7/ DIVERS

1/ Création d'un poste de chef d'équipe aux services techniques (à temps complet)

Le responsable des services techniques a donné sa démission.

Il est proposé de recruter un chef d'équipe pour la gestion des agents et le travail administratif.

La fiche de poste sera étudiée au bureau municipal du 17 septembre 2018.

3/ Projet de VINCI autoroute de l'installation d'un Ecoduc sur autoroute A11

M le maire et M le maire délégué ont reçu en mairie des représentants de VINCI.

Présentation du projet aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal souhaite que VINCI autoroute explique directement aux riverains et propriétaires concernés leur projet.

Un courrier sera fait en ce sens.

4/ Projet du conseil départemental d'aménagement de la RD 18

Suite à une analyse du Conseil Départemental, un aménagement de sécurisation est prévu sur la RD 18. Une phase expérimentale de 4 mois est prévue. Les panneaux et la mise en place des bordures sont à la charge de la commune.

5/ Aménagement de parkings pour les écoles

Pendant l'été, deux parkings ont été aménagés pour les écoles.

A St Herblon, il se situe rue de Versailles à proximité du carrefour RD18/RD8. A Anetz, il se situe dans le prolongement du lotissement des Hauts de Loire.

Ces parkings permettent la sécurité autour des écoles. Le projet a été validé par les professeurs des écoles.

6/ Dégradations été 2018

Il a été constaté de nombreuses dégradations sur la commune durant l'été. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie. Des personnes ont été arrêtées.

Le club de foot « Herblanetz » souhaite rencontrer la commune car il s'agit de la principale victime du vandalisme.

Il est évoqué comme solution la vidéoprotection. Une étude est démarrée et doit être poursuivie.

8/ QUESTIONS ORALES

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

Le tableau de suivi des demandes du conseil municipal est repoussée au prochain conseil municipal.

- **Nouvelles demandes :**

- ✓ Il est demandé la nature du problème à la bibliothèque d'Anetz qui a entraîné sa fermeture. Mme Cadoret répond qu'il s'agit d'étagères fragilisées. Se rapprocher de la COMPA pour déterminer la réouverture.
- ✓ Google agenda : pour simplifier la lecture sur les portables, il est demandé de retirer les congés des élus. Après un tour de table, le sujet est classé Sans suite.
- ✓ Félicitations pour les travaux à l'école maternelle du chêne vert
- ✓ Il est demandé que les réunions du conseil municipal enfants se déroulent en alternance entre Anetz et St Herblon.
- ✓ Des rideaux seront posés dans la salle du conseil à la mairie d'Anetz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Suivent les Signatures.